



Orléans, le lundi 6 mai 2013

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

PRESIDENT
DE LA COMMISSION
DES LOIS

ANCIEN
MINISTRE

Question écrite

Publication des rapports du Conseil national des opérations funéraires

M. Jean-Pierre Sueur rappelle à M. le ministre de l'intérieur que le dernier alinéa de l'article L1241-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 7 de la loi du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire dispose que « le Conseil national des opérations funéraires rend public un rapport tous les deux ans, sur ses activités, le niveau et l'évolution des tarifs des professionnels et les conditions de fonctionnement du secteur funéraire ». Il lui rappelle que le dernier rapport publié couvre les années 2005 et 2006. Il lui demande à quelle date paraîtra le prochain rapport du Conseil national des opérations funéraires.